

## ***REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL***

**Mardi 08 juin 2021 à 19 heures 00** à la Salle des Fêtes communale située  
au 04 rue de la croix de Pierre hameau de VISCOLON 21230 VOUDENAY

Date de la convocation le 28 mai 2021

L'an deux mille vingt et un le 08 juin à 19 HEURES 00

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BOËZ Joëlle, Maire

**Présents :** BOËZ Joëlle, BARROSO Marie Hélène, DECHAUME Alain, GENEST Bernard, MIMEUR Patrice, GEY Emmanuel, GUILLAUMOT Thierry, LASSALLE Romain, PACAUT-MIMEUR Marine, VINCENT David, HOFMANN Albert .

**Secrétaire de séance :** PACAUT-MIMEUR Marine

Séance ouverte à 19 heures 10 minutes

### **Port du masque obligatoire**

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation de la réunion du 13 avril 2021 par tous les membres présents
2. **Loi d'orientation des Mobilités : transfert de la compétence d'autorité Organisation de la Mobilité à la communauté de communes du Pays Arnay Liernais**

Vu la délibération du 09 mars 2021 n°2021- 018 décidant de prendre la compétence pour être AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) et se prononce pour que cette compétence s'applique selon les dispositions prévues par la loi :

- Aux transports à la demande ;
- Aux transports scolaires.

Les communes membres de la communauté de communes du Pays d'Arnay - Liernais doivent délibérer pour acter la décision de l'assemblée communautaire avant le 30 juin 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Décide de procéder au voter à main levée : Pour le Transfert de la compétence 5 voix

Contre le Transfert de la compétence 3 voix Abstention 3

Décide le transfert de la compétence AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) et se prononce pour que cette compétence s'applique selon les dispositions prévues par la loi :

- Aux transports à la demande ; - Aux transports scolaires à la Communauté de communes du Pays d'ARNAY-LIERN AIS au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3. Proposition de UNFINITI (PBI) pour le remplacement du copieur couleur / noir et blanc**

Madame le Maire rappelle que la commune avait pris en location un combiné imprimante CANON COULEUR IRA C 2020 i ( occasion récente) pour un montant HT de 53.00 € / mois sur 63 mois. Le coût de la maintenance est facturé au prix de 0.0079 HT la copie. La décision a été prise le 17 novembre 2017 et la mise en service date de 30 décembre 2017.

UNFINITI ( PBI) a fait deux propositions :

1- un copieur couleur occasion Cannon RUNNER ADVANCE C3320i  
En location 53 HT / MOIS sur 66 mois  
Forfait connexion 90 € HT

2- un copieur couleur neuf Cannon IRA C DX 3720 i RUNNER ADVANCE C3320i  
En location 77 HT / MOIS sur 66 mois  
Forfait connexion 90 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

Décide de reporter la décision lors d'une prochaine réunion.

### **4. Instauration d'une redevance d'occupation du domaine privé à Messieurs GAGNARD**

Madame le Maire indique que Monsieur GAGNARD souhaite louer la parcelle ZC 63 d'une contenance de 20 ARES 35 CENTIARES. Cette parcelle permet l'accès à la parcelle ZC 62 (POILLOT ARMAND, au pylône Bouygues, au pylône ORANGE et la ligne TGV en cas d'urgence).

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur POILLOT Armand concernant cette parcelle.

Madame le Maire indique que la parcelle ZC 63 achetée à l'association foncière en 2007 par la commune et a été incorporée dans le domaine de la voirie rurale par délibération du 02 février 2010 dit « chemin rural de pièce Toulon n°108 ».

Plusieurs conseillers municipaux font remarquer que depuis plus de 30 ans il y a toujours eu une barrière à cet endroit.

Madame le Maire indique que conformément à l'article L 161 -1 du code rural et de la pêche maritime un chemin rural ne peut être loué car il doit être affecté à l'usage de toutes personnes.

Madame le Maire va adresser un courrier à Monsieur GAGNARD Jean Philippe et à Monsieur POILLOT Armand.

### **5. Organisation des élections Départementales et Régionales des dimanches 20 juin et 27 juin 2021**

Les bureaux de votes sont par arrêté 523 du Préfet transféré à la salle des fêtes.

### **6. Informations et questions diverses**

Il a été constaté des dégâts lors de la dernière exploitation de douglas, l'agent de l'ONF chargé du suivi va se rendre sur place et contacter les débardeurs.

Ayant épuisé l'ordre du jour, Madame le Maire a déclaré la séance close à 21 heures 15 minutes.

Pour extrait en mairie, le 11 juin 2021

Le Maire, Joëlle BOËZ